



Le directeur fume le cigare

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 23 juillet 2003

Impossible dans mon établissement de faire respecter la loi Evin. Le Directeur des Affaires Générales (membre de la direction) par exemple fume le cigare en toute tranquillité et sans complexe. Le CHSCT a fait une intervention sur le sujet le 25-06-03 et on ne voit rien venir. La loi n'est pas facile à appliquer. Coincer les contrevenants impossible. Que faire ???

Réponse :

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose : - une méthodologie - une grille d'évaluation des espaces fumeurs sur le lieu de travail.

Quand vous penserez avoir réuni suffisamment de preuves ou de témoignages pour mettre en place une procédure, rapprochez-vous à nouveau de nous. DNF accompagnera votre démarche et pourra se porter partie civile à vos cotés.